

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> mars à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville sur Seine.

Etaient présents : MM. CECILE Romain, ELSINY Laurent, FOUQUET Emmanuel, GRENET Kevin, MARTIN Sébastien, PONTY Pascal, MMES DEGUISNE Viviane, GABRIEL Nelly, HAPE Agnès, MALEUX Andrée, RICHARD Nathalie.

Absents excusés : MM. GOSSE Alan, LAPLAIGE Gérald (pouvoir à M. ELSINY), MOREAU Sébastien, MME BERTOUX Marie-Agnès

Secrétaire : Mme Nelly GABRIEL

**1) Délibération n°2022-15 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2022 a été approuvé par le Conseil Municipal.

*Vote à l'unanimité*

**2) Délibération n°2022-16 : Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier du SGC de Maromme-Déville à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

*Vote à l'unanimité*

**3) Délibération n°2022-17 : Vote du compte administratif 2021**

**Le Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Monsieur Laurent ELSINY, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Pascal PONTY, Maire, **après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**

1°) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Exécution du budget 2021*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	445 208,39	95 038,66	540 247,05
Dépenses	482 926,53	51 312,71	534 239,24
Résultat de l'exercice	<b>- 37 718,14</b>	<b>43 725,95</b>	<b>6 007,81</b>

*Résultat d'exécution du budget 2020*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat clôture 2020	370 162,78	65 336,69	435 499,47
Résultat exercice 2021	- 37 718,53	43 725,95	6 007,81
Résultat clôture 2021	<b>332 444,64</b>	<b>109 062,64</b>	<b>441 507,28</b>

2°) **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Vote à l'unanimité*

**4) Délibération n°2022-18 : Travaux sur le clocher de l'église et demande de subvention DETR**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture l'exercice 2020.....	370 162,78
Résultat de l'exercice 2021.....	- 37 718,14
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021.....</b>	<b>332 444,64</b>

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020.....	63 336,69
Résultat de l'exercice 2021.....	43 725,95
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31/12/201.....</b>	<b>109 062,64</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** d'affecter au budget communal 2022, le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- R002 (excédents de fonctionnement): 332 444,64
- R001 (excédents d'investissement) : 109 062,64

*Vote à l'unanimité*

**5) Délibération n°2022-19 : Vote des taxes communales 2022**

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

La loi de finances 2021 prévoit que, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe sur le foncier bâti (25.36 %) qui viendra s'additionner au taux communal. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes en 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** de fixer les taxes communales directes comme suit :

Taxe foncière bâti : 42,46 %

Taxe foncière non bâti : 47.51 %

**6) Délibération n°2022-20 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte de la Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

M. Pascal PONTY présente le budget primitif par chapitre tel que proposé par la commission des finances qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 762 652,11 €

Section d'investissement : 200 842,07 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Approuve** le budget primitif 2022 à l'unanimité.

**Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est déclarée close à 21h15.**